

Luxembourg, le 11 juin 2020

Madame Paulette LENERT  
Ministre de la Santé  
Villa Louvigny – Allée Marconi  
L-2120 LUXEMBOURG

N. réf. : S200481/VB/PiB-ps (E200906)

Objet : Avis du Collège médical concernant le projet de loi portant introduction d'une série de mesures à l'égard des activités économiques et accueillant un public dans le cadre de la lutte contre le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) et dérogeant à certaines dispositions de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat

Madame la Ministre,

Le Collège médical a l'honneur de vous soumettre ci-dessous ses observations et son avis au projet de loi en marge qui envisage de poser les conditions de reprise progressive des activités économiques dans le contexte du déconfinement.

Il est commenté par le Collège médical comme suit :

**Champ d'application : article 1**

Il convient de clarifier le champ d'application en différenciant le virus SARS-CoV-2, nom scientifique donné au coronavirus, du Covid-19, qui désigne la maladie infectieuse respiratoire causée par le SARS-CoV-2.

**Conditions d'exercice des activités économiques : article 2**

Le Collège médical se félicite pour la reprise des activités économiques, sous condition de respecter les gestes barrières. Il émet néanmoins des réserves quant aux moyens dont disposent les exploitants pour la mise en œuvre des restrictions nécessaires.

En outre, la mise en œuvre de ces mesures dépend de la capacité d'accueil et de l'infrastructure des entreprises.

Le Collège médical exprime ses doutes quant à la nécessité de maintenir la fermeture des aires de jeux, comme d'après les dernières études, les enfants de bas âge sont peu infectés.

*(D'ailleurs comme communiqué lors de la conférence de presse du 10 juin 2020 cette mesure a déjà été levée.)*

**Sur les mesures de désinfection et de désinfestation et les sanctions : article 3 et 4**

Sans commentaires

**Sur l'organisation du Conseil d'Etat : article 5**

Sans commentaires

Sous les quelques réserves formulées, le Collège avise favorablement le projet sous avis et l vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

  
Le Secrétaire,  
Dr Roger HEFTRICH

  
Le Président,  
Dr Pit BUCHLER

Copie : Au Conseil d'Etat